
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2004
Français
Original: russe

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

Groupe II : article VII

**Éléments de textes proposés pour le rapport du Comité
préparatoire sur les travaux de sa troisième session**

**Document de travail établi par le Kazakhstan, le Kirghizistan,
l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan**

1. Le Comité préparatoire rappelle que la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan, convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue considérablement au soutien et au renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional, ont pris l'initiative de créer dans la région de l'Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires. Cette initiative a été reflétée dans les paragraphes pertinents de la Déclaration d'Almaty en date du 28 février 1997, dans la Déclaration publiée à Tachkent, le 15 septembre 1997, par les Ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, et dans le communiqué de la Réunion consultative tenue à Bichkek le 10 juillet 1998.

2. Le Comité préparatoire constate avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus les résolutions 52/38S du 9 décembre 1997, 53/77A du 9 décembre 1998, 53/33W du 20 novembre 2000 et 57/69 du 22 novembre 2002 intitulées « Création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale », dans lesquelles elle a invité tous les gouvernements à appuyer l'initiative visant à créer une zone de ce genre en Asie centrale, s'est félicitée des mesures concrètes prises par les États de cette région en ce qui concerne le fondement juridique de leur initiative, et a prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à aider les cinq États d'Asie centrale à poursuivre leurs travaux en vue de la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

3. Le Comité préparatoire constate que dans son document final [NPT/CONF/2000/28 (parties I et II)], la Conférence d'examen de 2000 appuie l'intention et l'engagement des cinq États d'Asie centrale de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, se félicite des mesures concrètes qu'ils ont



prises pour donner suite à cette initiative et note avec satisfaction les progrès sensibles qui ont été accomplis dans la rédaction et la négociation d'un projet de traité sur la création d'une zone de ce genre en Asie centrale.

4. Le Comité préparatoire constate également que le compte rendu factuel du Président concernant les travaux de sa première session, tenue du 8 au 19 avril 2002 à New York, fait état de l'appui aux efforts des pays d'Asie centrale visant à créer dans la région une zone exempte d'armes nucléaires.

5. Le Comité préparatoire, rappelant les décisions prises durant la Conférence d'examen de 2002, engage de nouveau tous les gouvernements et les organisations internationales riches d'expérience et de connaissances dans le domaine de la désactivation et de l'élimination des déchets radioactifs à examiner la question de l'octroi d'une assistance aux pays d'Asie centrale qui peut se révéler nécessaire pour le relèvement de zones irradiées.

6. Le Comité préparatoire prend note des progrès sensibles qu'ont accomplis les États d'Asie centrale en vue d'appuyer directement l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Secrétaire général, le Département des affaires du désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le processus d'élaboration et de négociation du projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

7. Le Comité préparatoire constate que lors de la réunion de Samarkand tenue du 25 au 27 septembre 2002, les cinq gouvernements d'Asie centrale sont convenus, au niveau des experts, du texte du rapport et de son protocole dans son ensemble. Dans sa résolution 57/60 du 22 novembre 2002, l'Assemblée générale s'est félicitée que les cinq États de l'Asie centrale aient décidé de conclure un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. Ces États demandent au Comité préparatoire que les progrès ainsi accomplis soient reflétés dans le rapport sur les travaux de la troisième session.

8. Le Comité préparatoire constate avec satisfaction que deux réunions consultatives d'experts des cinq États d'Asie centrale et des cinq États dotés de l'arme nucléaire ont eu lieu à New York en octobre et décembre 2002 au sujet du traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de son protocole. Ces réunions ont donné suite au processus de consultation avec les États nucléaires qui a été entamé en 1998 lors de la réunion d'experts de Bichkek. À cet égard, le Comité préparatoire invite les États d'Asie centrale et les cinq États nucléaires à poursuivre ces consultations dans un esprit constructif et de manière à parvenir à des résultats.

9. Le Comité préparatoire constate que les réunions officielles et autres sur l'élaboration du traité et de son protocole ainsi que les travaux consacrés à leur rédaction se sont déroulés conformément aux recommandations de la Commission du désarmement qui figurent dans le document intitulé « Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée ».

10. Le Comité préparatoire se félicite que les États d'Asie centrale se soient engagés à donner suite aux travaux de mise en œuvre de l'initiative sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et qu'ils aient l'intention de conclure un traité dans ce domaine.
